

Image not found or type unknown



Prescription sur amende et relance plus de vingt après

Par **Gilles66**, le **26/04/2013** à **18:59**

BonjourrrrrJe vais essayer d'expliquer le plus clairement possible mon soucisrrrrJ'ai 41 ans et en 1990 soit quand j'avais 18 ans , suite à une bagarre j'ai écopé d'une amende jusque là rien d'anormal. Sauf qu'il y'a deux moi j'ai reçu un courrier en RAR de la part de la DRIFP me réclament la Somme de 4942€! Sur le coût j'en ai pas pris le courrier au sérieux pensant que le délais de prescription m'était applicable. Aujourd'hui je reçois un courrier simple de la part de direction générale des finances en commandement de payer avant actions appropriées !
rrrrPouvez vous m'éclairer sur les délais de prescription et sur la démarche à suivre?
rrrrMerci pour votre aide

Par **yoye**, le **26/04/2013** à **19:32**

bonjourrrsuite à une bagarre, ok, donc si amende, plainte d'une tierce personne, donc tribunal...rrrnavez vous payé cette amende?

Par **Gilles66**, le **26/04/2013** à **19:59**

Non je n'ai rien payé ni de comparution

Par **yoye**, le **26/04/2013** à **20:00**

alors comment avez vous eu cette amende?

Par **Gilles66**, le **26/04/2013** à **21:49**

Que ce soit une amende avec ou sans jugement cela change t il la prescription? rnPour répondre pas d amende reçus ou de comparution

Par **yoye**, le **27/04/2013** à **00:09**

sans plus de précision sur votre affaires on ne peut vous aider...rnrnamende suite a une bagarre en 1990...rnrnet comme par enchantement vous recevez 20 ans après de la part de la DRIFP (Direction Régionale Des Finances Publiques) un rar vous réclament 4942€rnrncela peut aussi être en rapport avec une autre histoire genre, impôts, redressement fiscal, ou autre...rnmmais en attendant on ne peut vous répondre car on n'a pas de précision...rncordialement.

Par **Gilles66**, le **27/04/2013** à **09:00**

Peut être est ce moi qui emploie le mot amende mais en fait je n'en sais rien j'ai simplement reçu ces courriers avec juste l'affaire en question mis en avant pour cet argent réclamé, donc ce n'est autre chose.rnSi vous pouvez me répondre sur les délais de prescription est l'éventuelle réponse à leur faire car je pense à lecture du courrier avoir deux mois pour contester, en fonction de votre réponse aussi me rapprocher d'un avocat pour faire valoir ce délai de prescription, maintenant si c'est peine perdue autant que je trouve un arrangement pour payer (en 20 ans on change!) rnMerci pour votre expertise

Par **Gilles66**, le **28/04/2013** à **20:58**

Cher yoyernrnMis à part du voyeurisme je ne vois pas quelles informations de plus vous sont nécessaires pour répondre à une question sur un délai de prescription.rnrnJe vous remercie pas pour votre service inutile rnrnNe prenez pas la peine de répondre je m'empresse de supprimer mon compte